
*L'Europe et le monde germanique (époque moderne
et contemporaine)*

L'Europe et le monde germanique (époque moderne et contemporaine)

Conférences de l'année 2013-2014

Jacques Le Rider



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1744>

DOI : 10.4000/ashp.1744

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2015

Pagination : 241-242

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Jacques Le Rider, « L'Europe et le monde germanique (époque moderne et contemporaine) », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 146 | 2015, mis en ligne le 05 octobre 2015, consulté le 04 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1744> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1744>

Tous droits réservés : EPHE

L'EUROPE ET LE MONDE GERMANIQUE (ÉPOQUE MODERNE ET CONTEMPORAINE)

Directeur d'études : M. Jacques LE RIDER

Programme de l'année 2013-2014 : *La censure pour la culture ? Redéfinitions du rôle de la censure de la fin du XIX^e siècle à 1914.*

La conférence a traité des trois thèmes suivants :

1. Karl Kraus l'antijournaliste, en lutte contre les nouvelles formes de la censure. Dans *Die Fackel* publiée à partir de 1899, Karl Kraus met en évidence quelques problèmes ignorés par la législation libérale : les nouvelles formes de censure exercées par le pouvoir de l'argent ; la censure informelle exercée à l'intérieur des rédactions et l'autocensure des journalistes ; la censure invisible qui aboutit au « formatage » de l'information. D'autre part Karl Kraus dénonce l'influence de la presse sur le champ littéraire : les partis-pris de la critique littéraire et théâtrale ont des conséquences plus lourdes que les décisions des anciens bureaux de censure préalable. Le combat contre la censure serait une cause dépassée, suggère Karl Kraus, s'il se bornait à lutter, comme à l'époque du *Vormärz*, contre les institutions de contrôle étatique de l'espace public : désormais les gouvernements cherchent moins à surveiller qu'à utiliser les médias.

Karl Kraus condensera sa conviction dans cet aphorisme publié en janvier 1917 : « Censure et journal – comment pourrais-je ne pas donner la préférence à la première ? La censure peut opprimer la vérité pour un temps en lui ôtant la parole. Le journal opprime la vérité dans la durée en lui donnant la parole. La censure ne nuit ni à la vérité, ni à la parole : le journal nuit aux deux à la fois. » Karl Kraus aura inlassablement joué le rôle de nouveau censeur de la presse viennoise, dénonçant les nouveaux mécanismes de censure cachée.

2. Comment censurer l'antisémitisme ? Les procès engagés par le rabbin Joseph Samuel Bloch contre les antisémites cléricaux, qui aboutissent dans les années 1880 et 1890 à l'interdiction de plusieurs publications antisémites prouvent que les institutions de l'Empire libéral permettent d'engager la lutte contre l'antisémitisme : mais ce combat au cas par cas, exigeant de longs procès, n'est pas en mesure d'endiguer l'antisémitisme de masse. Même si plusieurs pamphlets antisémites figurent dans les listes de *libri prohibiti*, l'antisémitisme peut s'exprimer sans entraves dans la presse, particulièrement dans les magazines illustrés publiant des caricatures, comme *Kikeriki*. La législation permettant la répression des publications injurieuses ou diffamatoires envers les cultes reconnus par l'État habsbourgeois, la police et la justice viennoises, en tout cas jusqu'à l'époque de Karl Lueger (maire de Vienne à partir de 1897, jusqu'à sa mort en 1910), restent vigilantes face à l'antijudaïsme strictement dit.

3. Surveiller et éduquer la « société du spectacle » : la censure théâtrale face à la question « juive ». À Vienne, la censure théâtrale reste régie par le décret du

25 novembre 1850 signé par Alexander von Bach qui maintient le système contraignant de la « censure préventive » : toute représentation est soumise à autorisation préalable accordée ou refusée au vu du manuscrit de la pièce (ou de la partition et du livret, s'il s'agit d'une opérette ou d'un opéra) ; l'autorisation peut être accordée avec des coupures et des corrections imposées par le censeur. La réorganisation et la rationalisation de la censure théâtrale sous le gouvernement d'Ernest von Koerber (1900-1903), tout en conservant l'essentiel du décret 1850, assigne à la censure une mission de protection de la morale publique et de la culture du juste milieu. Si la censure contemporaine reste pointilleuse sur la défense du trône, de l'autel, de l'armée et des bonnes mœurs, elle s'attache aussi à défendre les confessions et les nationalités reconnues par l'État habsbourgeois.

Plusieurs cas de pièces censurées en raison de leur tendance antijudaïque prouvent que la censure théâtrale s'efforçait de réfréner l'antisémitisme. Cette volonté de calmer, par les moyens de la censure théâtrale, les passions du corps social jugées dangereuses se révèle contradictoire. En 1898, la pièce de Theodor Herzl *Le Nouveau ghetto*, une dénonciation véhémement de certains travers de l'assimilation et de l'antisémitisme, est autorisée par la censure théâtrale, malgré le rapport de la direction de la police viennoise qui préconisait son interdiction. En revanche, la pièce anti-antisémite la plus remarquable de l'époque, *Professeur Bernhardt* d'Arthur Schnitzler, est interdite à Vienne en 1912. L'histoire du Théâtre de la Ville pour le Jubilé impérial (*Kaiserjubiläums-Stadttheater*) fondé en 1898 pour la défense et illustration d'un programme radicalement antisémite, révèle que la censure théâtrale viennoise a interdit au directeur de ce théâtre, Adam Müller-Guttenbrunn, la production de plusieurs pièces considérées comme susceptibles d'inciter à la haine antisémite.